

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017**  
~~~~~

**GESTION DU SITE DU PONT DU DIABLE
ACQUISITION FONCIÈRE DES PARCELLES BH 25 & BH 27 - COMMUNE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Maria MENDES CHARLIER

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier son article L. 1111-1, relatif aux acquisitions amiables réalisées par les personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-6 alinéa 1, L. 1311-9 à 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des abords du pont du Diable, cinquante-six parcelles ont été acquises, entre 2005 à 2007, soit 239 847 m², puis 5ha supplémentaires ont été acquises en 2011 ; seules les parcelles BH 25 et 27 n'avaient pas été acquises faute d'accord du propriétaire,

CONSIDERANT que la propriétaire accepte aujourd'hui de céder ses parcelles (BH 25 et 27 pour une surface de 7 336m²), sises à Aniane, pour un montant global de 20 000€, soit 2,72€ le m². La parcelle BH 25 correspond à un verger d'oliviers planté il y a plus de dix ans,

CONSIDERANT qu'après négociation avec ces propriétaires, il est proposé à l'assemblée d'acquérir les dites parcelles, nécessaires à la gestion du site ; le montant se situe dans la moyenne locale pour une parcelle d'oliviers de dix ans,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir les parcelles BH25 et 27 sises sur la commune d'Aniane, d'une superficie de 7 336m² sur la base de 2,72€/m², soit un montant de 20 000€, hors frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette acquisition.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1510 le 11/07/2017
Publication le 11/07/2017
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 11/07/2017
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmc1104139-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

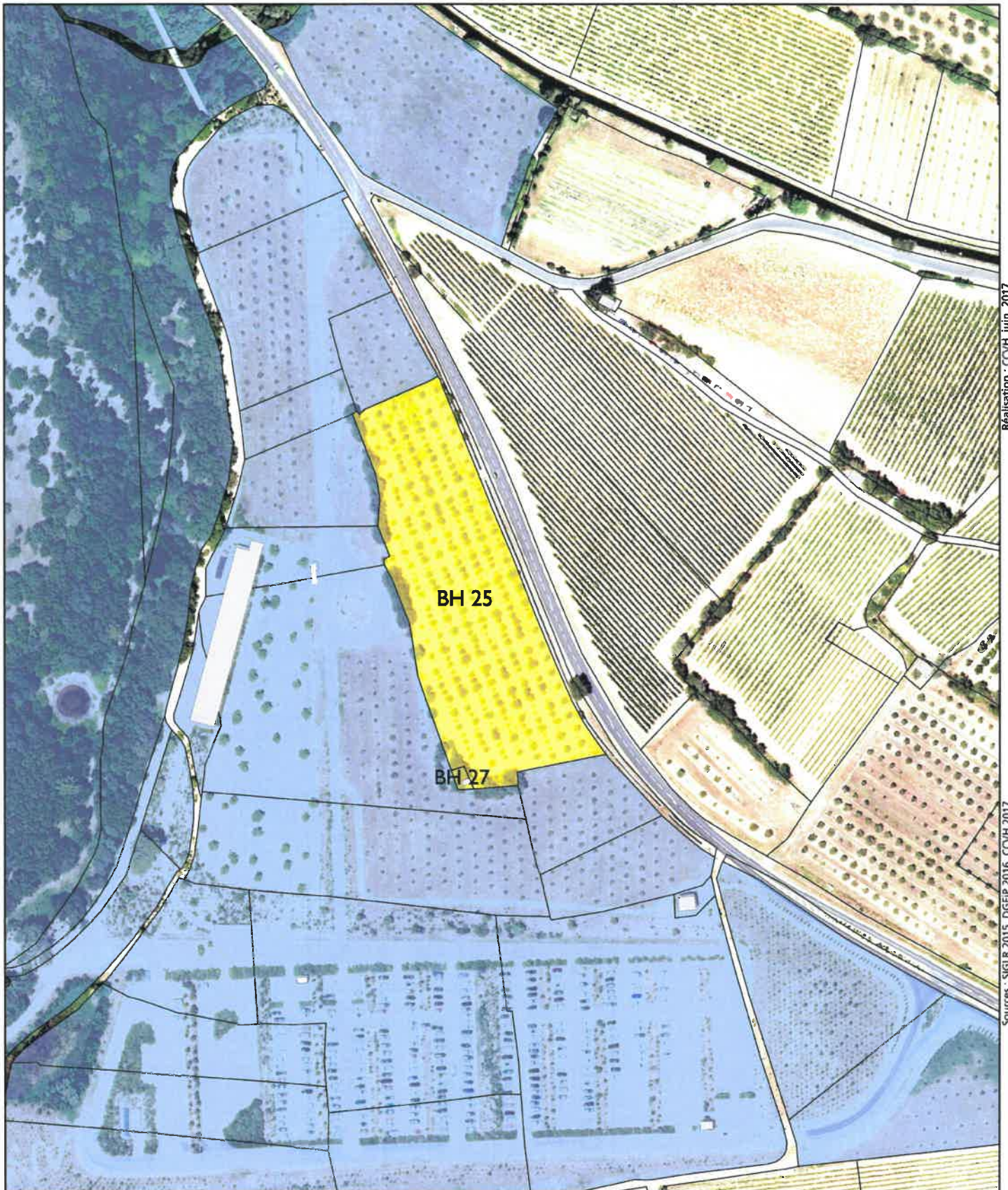
Le Président de la communauté de communes



Propriétaires	N° parcelle	Superficie	Nature du sol	Prix au m ²	Montant €
██████████	BH25	7 290 m ²	Verger d'Olivier	2,72€/m ²	19 874,59
██████████	BH27	46 m ²	Divers	2,72€/m ²	125,41
		7 336 m ²		2,72€/m ²	20 000,00






Commune d'Aniane
GESTION DU SITE DU PONT DU DIABLE
Achat des parcelles BH25 et BH27



Réalisation : CCVH, juin 2017

Sources : SIGLR 2015, DGFIP 2016, CCVH 2017

Cadastre

-  Parcelles
-  Bâti dur
-  Bâti léger

Statut des acquisitions

-  Biens achetés
-  Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire

-  Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
-  Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu

0 50 Mètres

